



ligite sur l'assurance du crédit immobilier

Par **fredpel**, le **13/05/2009** à **20:13**

avec ma fiancée, nous avons acheté un appartement il y a 2 ans. Nous avons pris notre crédit chez le Crédit Agricole. Comme pour tous les crédits une assurance crédit est obligatoire, mais la banque a obligé ma fiancée à prendre une assurance chômage qui ne lui donne aucun droit. En effet, étant au chômage depuis presque une année, la banque nous a répondu "pour que l'assurance puisse prendre le relais du crédit, il aurait fallu que votre fiancée est un CDI à temps plein", or elle n'a jamais eu de CDI. En effet au moment de la signature, ma fiancée n'était qu'interimaire. Y a-t'il escroquerie? Peut-on faire geler le crédit quelques temps (on nous a parlé de la loi L-313)?

d'avance merci

Par **jeetendra**, le **13/05/2009** à **20:37**

bonsoir, je suis entrain d'écrire un article sur l'assurance emprunteur, seule les garanties décès et invalidités doivent être souscrites, les garanties incapacités et perte d'emploi sont facultatives, non obligatoires.

Pour la garantie perte d'emploi il faut que ce soit un CDI, un licenciement, en plus il y a un délai de carence de 1 à 6 mois en moyenne (entré en vigueur de la prise en charge totale ou partielle suite à la perte d'emploi).

C'est difficile de mettre un assureur en défaut sur l'obligation d'information de l'assuré, [fluo]parole contre parole[/fluo], ce sera à vous d'apporter la preuve qu'il ne vous a bien informé sur l'assurance emprunteur souscrit (vaste programme), courage à vous, cdt